

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le **16 juin à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la salle des Fêtes de Frignicourt – Place du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 10 juin 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRJNGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, BOUTROY (suppléant de M. DHYÈVRE), PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mmes LEROY-DUCARDONNOY, TRUMAUT, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, FELICETTI, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT, DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION (à partir de 18h08), GÉRARD, DESANLIS, Mme HERMONVILLE, MM. POIRISSE, DURAND (suppléant de Mme GEOFFROY), NOBLET, Mmes ROBIN, PÉPIN, MM. JEAN, ROYER, Mme LOISELET (suppléante de M. LEPAGE), MM. PASSINHAS, BONETTI, MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, MARQUET, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mmes CAILLAU, BLAND, BUCHHEIT, MM. TRIOLET (à partir de 18h11), ROCH.

Absents excusés : MM. FORTIN, TROLIO, GUÉLORGET, GONTHIER, BLONDEAU, Mmes OFLAZOGLU, GUÉRINOT, THOMAZÉ, MOREAU, MM. VIGNEAU, JOURNAUX, VILARD, SIMONNOT.

9 pouvoirs ont été déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. TROLIO donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à M. LEVASSEUR,
- ✓ M. BLONDEAU donne pouvoir à Mme BOBLIQUE,
- ✓ Mme OFLAZOGLU donne pouvoir à Mme HUILLET,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. BOURA,
- ✓ Mme THOMAZÉ donne pouvoir à Mme BLOND,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BLAND,
- ✓ M. VIGNEAU donne pouvoir à M. HOUDAYER,
- ✓ M. JOURNAUX donne pouvoir à M. MARQUET.

Secrétaire de séance : M. Romain DESANLIS.

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
TARIFS 2027**

Rapporteur : Monsieur Romain DESANLIS

Par délibération n°38 du 26 mars 2024, nous avons émis un avis favorable à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), selon ses articles L 454-39 à L 454-77 réglementant la taxation sur la publicité extérieure, il convient de fixer les tarifs au 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs normaux applicables sont déterminés aux articles L454-58 à L454-62 du CIBS, qui prévoient leur indexation sur l'inflation, avec une révision au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Ainsi, pour 2027, le tarif normal de référence pour la T.L.P.E. s'établit à 19,10 € le m², étant entendu qu'il est proposé :

- d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- de réduire de 50 % le tarif de base des enseignes dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 20 m² et supérieur à 12 m².

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2027, seront les suivants :

• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	19,10 €
• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	38,10 €
• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	57,20 €
• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	114,30 €
• Enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	exonération
• Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	exonération
• Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	38,10 €
• Enseignes supérieures à 50 m ² :	76,30 €

Il est rappelé que cette taxe est recouvrée annuellement par la Communauté de communes et payable sur déclaration préalable des assujettis.

En 2026, le montant prévisionnel de cette taxe s'élève à 181.405,14 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 454-60 à L 454-62 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire du 26 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau de communautaire en date du 2 juin 2026,

Il vous est proposé de :

1°/ fixer le tarif de référence de la Taxe locale sur la publicité extérieure à 19,10 € pour l'année 2027 ;

2°/ maintenir l'exonération arrêtée par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2024 concernant les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 12 m² ;

3°/ maintenir la réfaction de 50 % par rapport au tarif de base les activités, dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m² et inférieur ou égal à 20 m² ;

4°/ donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

5°/ inscrire les recettes afférentes au budget 2027.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Romain DESANLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2026
et de la publication le 30 JUIN 2026
ou de la notification du

Signature
Pour le Maire,
Par délégation,
Pour la Directrice Générale des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint,
Alexandre GUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.